

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/07/06
N° 04

DATE DE CONVOCATION :

30 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE :

30 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie (*salle du conseil municipal*) en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DERUYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER,
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN,
Sylvie HÉRON donne procuration à Jean-Claude BOULARD,
Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l’école privée Notre-Dame

L’article R442-44 du code de l’éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l’enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation aux frais de fonctionnement doit être versées par la Commune à l’école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques.

- Ecole maternelle : 2 179,50 €/élève
- Ecole élémentaire : 638,35 €/élève

Cette participation financière est versée en fonction du nombre d’enfants Marollais (*maternelle et élémentaire*) scolarisés dans cet établissement,

Nombre d'enfants concernés :

- École maternelle : 3 élèves x 2 179,50 € = 6 538,50 €
- École élémentaire : 13 élèves x 638,35 € = 8 298,55 €

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de **14 837,05 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame d'un montant de 14 837,05 €, au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une participation aux frais de fonctionnement au bénéfice de l'école privée Notre-Dame d'un montant de **14 837,05 €** au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le six juillet deux mille vingt-trois

Francis BELLUAU,
Maire,